

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A100

ARRETE DU 15 JUILLET 2026

**Portant réglementation de stationnement devant le n°6 Place de la Mairie (RD n°56)
pendant les travaux de modification d'enseignes de l'établissement Groupama.**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 13/03/2026 par M. Sébastien MOENE de l'entreprise Signall sis 25 route du Vieux Domaine 18100 Vierzon,

Considérant que pour les besoins de changement d'enseignes du l'établissement Groupama au n°6 Place de la Mairie (RD n°56), il est nécessaire de modifier le stationnement sur les deux places le jouxtant.

ARRETE

Article 1er : Le mardi 21 juillet 2026 de 7h à 19h, un stationnement interdit est mis en place sur les deux places jouxtant le n°6 Place de la Mairie (RD n°56), pour les travaux de changement d'enseignes de l'établissement Groupama.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le15 JUIL. 2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 15/07/2026
Le Maire


Fabrice CHELLET